

Loi des finances pour l'année budgétaire 2006, article 59 alinéa 16

« 16- L'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000
« dirhams pour une période allant du 1^{er} janvier 2006 au
« 31 décembre 2010 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement
« supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les
« entreprises du secteur privé.

« Cette exonération est accordée aux stagiaires pour une
« période de 24 mois renouvelable pour une durée de 12 mois en
« cas de recrutement définitif. Lorsque le montant de l'indemnité
« versée est supérieur au plafond visé ci-dessus, l'entreprise et
« le stagiaire perdent le bénéfice de l'exonération.

« L'exonération précitée est accordée dans les conditions
« suivantes :

« 1) les stagiaires doivent être inscrits depuis au moins six (6)
« mois à l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des
« compétences (ANAPEC) régie par la loi n° 51-99 promulguée
« par le dahir n° 1-00-220 du 2 rabii I 1421 (5 juin 2000) ;

« 2) le même stagiaire ne peut bénéficier deux fois de cette
« exonération ;